

Circulaire n° 2024-041

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes,
aux receveurs pour information

Objet : Certification périodique - coordonnées bancaires

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous informons que les services de la Trésorerie de l'État sont en train de procéder à la mise à jour périodique, appelée également certification périodique, de leur base de données des fournisseurs.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir leur communiquer à l'adresse électronique fournisseurs@tresorerie.etat.lu les coordonnées, au format IBAN, du/des compte(s) bancaire(s) de votre commune sur lequel/lesquels vous souhaitez recevoir les paiements provenant des différents Ministères et Administrations de l'État et exécutés par la Trésorerie de l'État. La communication de ces coordonnées est impérative, y compris dans l'hypothèse où elles n'ont pas changé.

À défaut de réception des coordonnées bancaires au plus tard le 14 juin 2024, tout paiement à destination de votre commune se verra suspendu.

Vous pouvez également contacter l'adresse <u>fournisseurs@tresorerie.etat.lu</u> pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures

Le Ministre des Finances

Leon Gloden

Gilles Roth



